

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Guillaume Bachelay

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« régionale, »,

insérer les mots :

« d'un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de région, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les comités régionaux d'orientation ont vocation à réunir l'ensemble des acteurs de terrain, y compris les représentants des commerçants et artisans. Le présent amendement prévoit qu'un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat siège à ce comité, comme c'est le cas pour les chambres de commerce et d'industrie.